

Préparer ses NAO

Les négociations annuelles obligatoires ont pour objectif de favoriser et d'encadrer le **dialogue social**. Elles sont réglementées par le Code du travail (articles L. 2242-1 à L. 2242-21). Voici ci-dessous **6 pistes d'action** et vos chiffres clés à connaître pour les préparer au mieux !

1 Connaître vos données

- Connaître l'**historique** de vos NAO
- Lister les **primes**, prises en charge et autres **avantages**

2 Connaître les tendances économiques

- Une **revalorisation** de branche est-elle en cours ?
- Quelle est l'analyse du **marché** de votre secteur ?

3 Déterminer votre stratégie

- Définir vos **objectifs** et calculer votre **marge de manoeuvre**

4 Simuler les enveloppes

- Définir la **part de salariés** concernés par les augmentations
- En déduire le **montant** à négocier

5 Envisager d'autres pistes de valorisation

- Revaloriser **certains avantages** : CSE, contribution restaurant ou mutuelle...

6 Préparer la communication

- Définir un **plan** à destination des salariés, des managers, du CSE et de l'externe etc.
- Valider les messages avec les **partenaires sociaux** est souvent apprécié



Les chiffres clés 2023

- **+6%** d'inflation en 2022
- **+5%** d'inflation estimée pour 2023
- **+11,9%** d'inflation alimentaire estimée pour 2023
- **+10%** des tarifs réglementés de l'électricité au 1er août
- **+5%** de hausses de salaire négociées au niveau des branches en 2022
- **6** augmentations du Smic depuis 2021
- **57%** des cadres ont connu une augmentation en 2021, soit +11% par rapport à 2021

NAO 2023

➤ Les thèmes de négociation obligatoires



Rémunération

Salaires, intéressement, participation



Egalité professionnelle

Rémunération, carrière, mixité des emplois etc.



SQVCT

Déconnexion, prévoyance et mutuelle, mobilité etc.



Handicap

Accès à l'emploi, formation, promotion etc.



Emploi et parcours

Pour les entreprises de plus de 300 salariés.



Autres thèmes

Prévus dans un accord de branche, par l'employeur ou les délégués syndicaux

➤ Périodicité

Dès que l'entreprise compte au moins **un délégué syndical**.

La période est déterminée en fonction du **calendrier de l'exercice** et des **entretiens individuels**.

Le cadre peut découler d'une **convention collective** ou d'un **accord de branche**. En son absence, référez vous au **Code du travail**.

Découvrir l'ANDRH

L'Association Nationale des DRH réunit plus de 5600 membres issus de tous les secteurs. Une diversité de profils qui constitue une richesse au sein de nos 70 groupes locaux, partout en France.

Pas encore membre ? Rejoignez-nous !

Déjà membre ? Parrainez vos pairs RH !